



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de procurations : 12
Nombre de conseillers votants : 33
Date de convocation : 23 juin 2017
Date de publication : 07 juillet 2017

Conseillers présents : M. Jean-Marie SERMIER, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Mme Isabelle MANGIN, M. Philippe
JABOVISTE, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, M. Sevin KAYI, M.
Jean-Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Stéphane CHAMPANHET,
Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine
NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire
BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Alexandre
DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, M. Jean BORDAT

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Mathieu BERTHAUD à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Isabelle DELAINE à Mme Catherine DEMORTIER
Mme Frédérique DRAY à Mme Justine GRUET
M. Pascal JOBEZ à Mme Laetitia CUSSEY
M. Jean-Philippe LEFÈVRE à M. Jean-Pierre CUINET
Mme Sylvette MARCHAND à Mme Isabelle MANGIN
M. Paul ROCHE à M. Philippe JABOVISTE
Mme Esther SCHLEGEL à Mme Nathalie JEANNET
Mme Isabelle VOUTQUENNE à Mme Annie MAIRE-AMIOT
Mme Françoise BARTHOULOT à M. Jean-Claude WAMBST
Mme Phanie BOUVRET à M. Ako HAMD AOUI
Mme Sylvie HEDIN à M. Gilbert CARD
M. Jean-Pascal FICHÈRE à Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE (à partir
de la DCM 17.30.06.49)

Conseillers absents en cours de séance :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 17.30.06.50-51) ; M. Daniel GERMOND
(DCM 17.30.06.56-57-58-59) ; Mme Laetitia CUSSEY (DCM 17.30.06.62-
63-64)

Conseillers ayant quitté la séance :

M. Ako HAMD AOUI (DCM 17.30.06.55)

Référence

N° 17.30.06.68

Commission

Aménagement de la Ville

Objet

Orientations générales du
Projet d'Aménagement et
de Développement Durable
(PADD)

Secrétaire de séance

Annie MAIRE-AMIOT

Rapporteur

Jean-Baptiste GAGNOUX

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 15 décembre 2015.

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le PADD se structure autour de 3 ambitions :

– **Ambition 1 : Faire jouer pleinement à Dole son rôle de Ville moyenne, en relation étroite avec son bassin de vie**

ORIENTATION 1.1. METTRE A PROFIT LE BON NIVEAU DE DESSERTE ET D'EQUIPEMENTS/SERVICES DU BASSIN DE VIE

ORIENTATION 1.2. FAIRE RAYONNER LA QUALITE PATRIMONIALE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1.3. BOOSTER LES DYNAMIQUES ET FILIERES ECONOMIQUES HISTORIQUES ET EMERGENTES

– **Ambition 2 : Concilier vie en Ville et vie dans les villages au sein d'une armature solidaire**

ORIENTATION 2.1. ARMATURE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 2.2. MOBILITE ET USAGES

ORIENTATION 2.3. LES EQUILIBRES RESIDENTIELS DU GRAND DOLE

– **Ambition 3 : Faire du bien-vivre un vecteur de développement**

ORIENTATION 3.1. VALORISER LES RESSOURCES ET LES SAVOIRS FAIRES AU SERVICE D'UNE ECONOMIE POSITIVE

ORIENTATION 3.2. METTRE EN SCENE UN PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER POSITIF

ORIENTATION 3.3. UN TERRITOIRE AUX ENERGIES POSITIVES

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ci-annexé, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Principale
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Commande Publique
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat
- Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Préfecture du Jura
- Sous-préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil régional de Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Jura

*Fait à Dole, le 30 juin 2017
Pour extrait certifié conforme,
Le Député-maire*

Jean-Marie SERMIER

